

Statuts de l'association « Collectif Bordeaux en luttes »

Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Collectif Bordeaux en luttes ».

Article 2 - Objet

Bordeaux en luttes est une association dont l'objet est de relayer et soutenir les luttes au quotidien, en particulier celles des classes populaires, pour l'émancipation sociale et politique, et la préservation de l'environnement sur la ville de Bordeaux et de sa métropole. Elle œuvre dans une perspective anticapitaliste et d'abolition des différents rapports sociaux et économiques de domination (sexisme, racisme...).

Bordeaux en luttes est une association indépendante de toute organisation politique nationale. Si elle encourage l'implication en son sein de personnes pouvant militer par ailleurs dans d'autres organisations, sa direction ne peut être soumise exclusivement à une organisation ou institution particulière, venant porter atteinte à la bonne réalisation de son objet et à la libre participation de ses membres. Elle porte un soin particulier à accueillir, impliquer et former toute personne qui se reconnaîtrait dans son objet et se veut un outil collectif local au service des luttes concrètes.

En tant qu'association à caractère politique, elle peut concourir à l'expression du suffrage universel, au sens de l'article 4 de la constitution. Elle se soumet ainsi de fait aux dispositions de la loi n° 88 227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 32 rue Magendie 33000 Bordeaux. Il pourra être transféré sur simple décision de la collégiale.

Article 4 - Circonscription territoriale d'activité

L'association exerce son activité sur le territoire de la commune de Bordeaux et de sa métropole.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Composition

L'association se compose d'adhérent-es à jour de leur cotisation.

Article 7 - Conditions d'adhésion

Pour être adhérent-e de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être à jour de sa cotisation et remplir l'ensemble des autres conditions potentielles fixées par le règlement intérieur. Le montant de la cotisation est fixé lors de l'AG ordinaire.

Article 8 - Radiation

La qualité d'adhérent-es se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est fixée selon les modalités du règlement intérieur.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses adhérent-es soumis aux conditions de plafonnement fixées par la loi ;
- les dons émanant des personnes physiques soumis aux conditions de plafonnement fixées par la loi ;
- les reversements d'indemnités d'élus ;
- les contributions des partis politiques, groupements politiques ;
- l'aide publique de l'État prévue par la loi du 11 mars 1988 précitée ;
- les dévolutions de l'excédent des comptes de campagne ;
- les produits des manifestations, colloques et événements ;
- les produits d'exploitation, ventes et prestations de service ;
- les autres produits ;
- les produits financiers.

L'ensemble de ces ressources seront recueillies exclusivement par l'intermédiaire de l'association de financement du collectif Bordeaux en luttés, conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1988 précitée. Cette association ne pourra recevoir aucune contribution émanant d'une personne morale, à l'exception de l'aide publique de l'État et de celles émanant de formations politiques placées sous le régime de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 et particulièrement de l'article 11-1.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, qui correspond à l'année civile. La gestion courante de sa comptabilité est confiée à un ou plusieurs membres de la collégiale, désignés en assemblée générale, responsables légaux du fonctionnement du compte bancaire de l'association.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit l'ensemble des adhérent-es à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation de la collégiale de l'association.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par la collégiale, ainsi que les comptes de l'exercice comptable passé. Elle statue également sur l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin, la collégiale ou deux tiers des adhérent-es peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour, envoyé minimum quinze jours auparavant. Elle est seule habilitée à modifier les statuts de l'association ou à pouvoir statuer sur sa dissolution. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, arrondi au supérieur le cas échéant.

Article 12 – Désignation de la collégiale de l'association

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres une collégiale d'un nombre illimité. Cette collégiale est élue pour une durée d'un an. La collégiale est renouvelée lors de l'assemblée générale

ordinaire.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par la collégiale pour déterminer l'ensemble des points non prévus ou renvoyés dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les adhérent-es de l'association.

Article 14 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 15/12/2020.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

Les membres de la collégiale délégués,

Véronique Oliveros

Hugo Fourcade

